

## Lettre de notification aux familles du résultat de l'appel – établissements publics - Haut Rhin

Madame, Monsieur .....

.....

.....

Division de l'élève  
et des actions pédagogiques

Pôle lycée

Affaire suivie par :  
Stéphanie Kieffer

Téléphone  
03 89 21 56 56

Mél.  
bureau.eleve68@ac-strasbourg.fr

52-54, avenue de la République  
B.P. 60092  
68017 Colmar cedex

Madame, Monsieur,

Vous avez formulé un recours en faveur de votre enfant :

.....

élève du.....

en classe de ..... pour la voie d'orientation : .....

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission d'appel qui s'est tenue le.....

(1) a accepté

(1) a refusé

Motif du rejet :

.....

.....

.....

.....

Par conséquent, votre enfant est admis en : .....

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef d'établissement  
président de la sous-commission d'appel,  
(Nom, prénom, qualité, signature)

(1) Rayer la mention inutile.

La présente décision, au vu du décret 90-484 du 14 juin 1990, a un caractère définitif.  
Elle ne peut faire l'objet que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Académie de Strasbourg – Rectorat-SAIO / DSDEN du Bas-Rhin / DSDEN du Haut-Rhin